



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE LYON
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT ETIENNE
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTBRISON

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE
YVES LACHAUD
MAIRIE ANNEXE DE SAINT JUST ST RAMBERT

Madame, Monsieur,

Afin de me saisir pour une demande de conciliation, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-dessous, qui vous permettront de comprendre la procédure et de constituer votre dossier.

La conciliation de justice constitue une alternative simple, rapide et gratuite au procès. Elle est notamment obligatoire pour les litiges dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, assermenté et nommé par ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel. Son rôle est d'aider les parties à trouver un accord amiable dans un cadre impartial, confidentiel et respectueux.

La conciliation peut intervenir dans de nombreux domaines : conflits entre bailleurs et locataires, litiges entre consommateurs et professionnels, différends de voisinage ou de copropriété, contestations de factures, difficultés de recouvrement de sommes d'argent, litiges contractuels, problèmes de mitoyenneté ou nuisances diverses.

En revanche, le conciliateur n'est pas compétent pour les litiges relevant de l'administration (sauf exceptions prévues par la loi) ni pour les affaires familiales telles que les divorces, successions ou pensions alimentaires.

UNE CONCILIATION À DISTANCE, SANS DÉPLACEMENT

Afin de faciliter les démarches de chacun, les réunions de conciliation sont organisées en visioconférence. Vous n'avez donc plus à vous déplacer : la conciliation vient à votre domicile.

Les réunions sont fixées à une date et à un horaire convenus avec l'ensemble des parties.

Pour participer, chaque partie doit disposer :

- d'une adresse électronique ;
- d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur permettant de rejoindre la réunion grâce au lien transmis par courriel.

Cette organisation présente de nombreux avantages :

- réduction des déplacements, de la consommation de carburant et de la pollution ;
- gain de temps et diminution des frais ;
- absence de contrainte liée à une demande d'autorisation d'absence ou de congé ;
- suppression des difficultés liées à la garde d'enfants ;
- meilleures conditions pour parvenir à un accord amiable ;
- signature électronique des accords de conciliation.

Dans la majorité des cas, le litige peut être traité dans le mois suivant la saisine. En cas d'urgence et avec l'accord de toutes les parties, une conciliation peut être organisée dans un délai très court.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

Vous pouvez déposer votre demande directement en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.conciliateursdefrance.fr/?perm=6416>

Votre demande devra comporter :

- un exposé clair, précis et chronologique du litige ;
- les justificatifs utiles (contrats, photographies, devis, factures, courriers, courriels, etc.) ;
- vos demandes précises ;
- l'adresse électronique de la partie adverse.

Le conciliateur ne peut représenter aucune des parties et ne peut conseiller ni l'une ni l'autre. Il demeure strictement impartial.

DÉROULEMENT DE LA CONCILIATION

Après examen du dossier, les parties sont invitées à participer à une réunion de conciliation.

Le conciliateur veille à ce que les échanges demeurent courtois et centrés sur les faits. Son objectif est de favoriser le dialogue et de rapprocher les positions des parties afin de parvenir à un accord amiable.

Si un accord est trouvé, un constat de conciliation est établi. Les parties peuvent demander au juge compétent de lui conférer force exécutoire.

En cas d'échec, une attestation constatant l'échec ou la carence de la conciliation peut être délivrée.

La procédure est entièrement confidentielle. En cas de saisine ultérieure du tribunal, aucun élément des échanges intervenus au cours de la conciliation n'est communiqué au juge. Il est également interdit d'enregistrer les réunions ou les échanges.

BESOIN D'AIDE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

Vous pouvez vous adresser :

- à la Maison de la Justice et du Droit, 9 boulevard Jules Janin à Saint-Étienne – Tél. : 04 77 49 83 30 ;
- au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Loire ;
- à votre assurance de protection juridique, si vous en bénéficiez.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour échanger sur votre dossier au 06 07 29 17 91.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le conciliateur de justice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dur', written over a horizontal line.